

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL



PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 MARS 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : MM. Vincent MICHAUT, M. Alain MARSEILLE,  
Christophe DELAFOY.

Aujourd'hui, vendredi 20 mars 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Vincent MICHAUT, maire sortant, ensuite sous la présidence du doyen en âge du Conseil, monsieur MARSEILLE A. et enfin, sous la présidence du maire nouvellement élu, monsieur DELAFOY C.

**Étaient présents** : Christophe DELAFOY, Caterine DESCHAMPS, Guillaume RICHARD, Christine FERGEAU, Alain GIRBE, Camille SARTHRE, Stéphane BRIS, Elsa DELAFOY, Sophie DUBOIS, Xavier CHAU, Estelle BARON, Arnaud DE REVIERS, Claire GODIN, Jean-Michel GUILHEN, Djamila LAGGOUN, Arnaud REBILLON, Hélène DENIS, Vincent MICHAUT, Catherine RENAUD, Michel VASSELON Marie PEIXOTO, Alain MARSEILLE.

**Étaient absents** : Julien LAMBERT.

**Ont donné pouvoir** : Julien LAMBERT à Christophe DELAFOY.

**Secrétaire** : M. Jean-Michel GUILHEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

dont la séance, en application de l'article L.2121-18 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales a été enregistrée par le biais des canaux de communication de la ville, en direct pour respecter la publicité des débats. Cette séance était publique. L'originalité de ce Conseil tient au fait qu'il y a trois présidences : successivement dans l'ordre : M. le maire sortant, M. le doyen en âge du Conseil municipal, et le nouveau maire élu, M. Delafoy.

**Adoption à l'unanimité.**

Constitution du bureau – présidence temporaire du Conseil municipal par le doyen en âge M. MARSEILLE Alain pour procéder à l'élection du nouveau maire.

M. le doyen en âge des conseillers municipaux, M. MARSEILLE Alain, prend la parole en tant que président de séance conformément au CGCT, et rappelle le résultat au 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale du 15 mars 2026 (Agir ensemble pour STCYR ENVAL : 45,79% et STCYR EN HARMONIE : 54,21%). M. le doyen rappelle en outre que le Conseil est régi par un code de déontologie, un climat d'apaisement et de respect ainsi que le dynamisme de l'intérêt général.

Entend également M. Marseille rappeler l'article L.2122-8 du CGCT et procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Le doyen constate que le quorum est atteint.

M. Marseille procède à l'élection des deux assesseurs, M. GIRBE et Mme DENIS. Ils ont été élus à

Entend M. Marseille rappeler l'article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

---

**Réf : 14.2026 Élection du maire**

**Entend** M. le doyen Marseille énonce que le bureau est constitué.

L'appel à la candidature pour être maire est annoncé. Une seule liste a été constatée : celle de M. Delafoy C.

Après avoir procédé au vote, M. Marseille, président de la séance et doyen, énonce le résultat :

Le président proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23 ;

Nombre de bulletins blancs : 5 ;

Nombre de bulletins nuls : 0 ;

Nombre de suffrage exprimés : 23 ;

Majorité absolue : 12 ;

Monsieur Christophe Delafoy a obtenu 18 voix sur 23 possibles. M. C. Delafoy est élu maire

---

**Réf : 15-2026 - Fixation du nombre d'adjoints**

**Entend** que la présidence du Conseil municipal revient au maire nouvellement élu, conformément à l'article L.2121-1 et suivants. En l'espèce, M. Christophe DELAFOY est donc le président de droit de ce Conseil.

M. Delafoy remercie l'ancienne équipe et procède sans attendre à l'élection des adjoints ( L.2122-1 et suivants du CGCT)

**Entend** que le maire va procéder au vote des adjoints. Le maire rappelle qu' aucun texte ne prévoit l'obligation d'instaurer la parité dans le binôme maire-1<sup>er</sup> adjoint.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :  
De fixer le nombre de postes d'adjoints à 5.

---

**Réf : 16-2026 -- Élection des adjoints**

**Entend** que M. le maire, suite à la fixation du nombre d' adjoints, demande aux conseillers présents de présenter la liste des adjoints. Après deux minutes d'attente, une seule liste s'est présentée. Cette liste unique est menée par Mme C. Deschamps et composée comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint Madame Catherine Deschamps en charge du cadre de vie, de l'environnement et de la transition écologique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Guillaume Richard en charge des mobilités et des espaces publics ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint Madame Christine Fergeau en charge du dynamisme local, de l'attractivité et du rayonnement ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Stéphane Bris en charge de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint Madame Camille Sarthre en charge des solidarités, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Après avoir procédé à un vote (pour :19, abstentions :4), **le Conseil municipal, décide :**

**D'approuver** la liste des adjoints qui suit :

1<sup>er</sup> adjoint Madame Catherine Deschamps ;

2<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Guillaume Richard ;

3<sup>ème</sup> adjoint Madame Christine Fergeau ;

4<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Stéphane Bris ;

5<sup>ème</sup> adjoint Madame Camille Sarthre.

---

**Réf : 17-2026 – Élections des conseillers délégués**

☑ **Entend** que le maire énonce que dans un souci de transparence et de démocratie locale, il propose de fixer

le nombre de conseillers délégués à huit avec la répartition suivante:

- Arnaud De Reviers en charge de l'environnement, de la transition écologique, de l'agriculture et du patrimoine bâti ;
- Estelle Baron en charge de la vie associative et des animations ;
- Xavier Chau en charge du commerce et du tourisme ;
- Elsa Delafoy en charge de l'enseignement et de la jeunesse ;
- Julien Lambert en charge des aînés, de la cohésion sociale, du handicap et de la santé ;
- Jean-Michel Guilhen en charge de la mobilité douce, de la voirie et des espaces publics ;
- Sophie Petit en charge de la réserve communale de la sécurité civile, de la prévention des risques et de la tranquillité publique ;
- Claire Godin en charge de la participation citoyenne et de la démocratie locale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer le nombre de conseillers délégués à 8. (Résultats du vote : Pour, 18, abstentions : 5)

---

**Réf : 18-2026 – Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**Entend** que le maire demande au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de pouvoir dans l'objectif de fluidifier le fonctionnement de l'administration communale. En cas d'empêchement du Maire, les décisions encadrées par l'article exposé ci-dessus, peuvent être signées par l'adjoint qui exerce la suppléance du maire dans l'ordre du tableau, à la condition de l'accord du Conseil municipal (principe de la subdélégation).

Le Conseil municipal peut mettre fin, pour tout ou partie, aux délégations accordées sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil doit être informé des décisions prises par le maire dans le cadre dudit article.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide de déléguer au maire un ensemble de compétences limitativement énuméré à l'article L.2122-22 du CGCT.

---

**Réf : 19-2026 – Désignation du nombre des commissions et ses membres.**

**Entend** que le maire rappelle le principe selon lesquels, les commissions municipales sont des organes créés pour instruire les dossiers relevant de leur compétences et assister le Conseil municipal. Les commissions sont composées chacune de 7 membres dont 6 issus de la majorité et 1 du groupe minoritaire. Le maire est le président de droit de ces commissions.

**En réponse à la question de M. Girbe** sur le nombre limité d'élus siégeant dans les commissions, le maire explique que des commissions citoyennes seront créées pour recueillir l'expression des citoyens. Ces commissions citoyennes sont chargées d'examiner les questions et les propositions issues des expressions citoyennes et de décider du devenir des propositions.

**Entend** également que le maire rappelle qu'il est président de droit de ces commissions. Le maire propose à ce titre 6 commissions à savoir :

- Cadre de vie, environnement, transition écologique ;
  - Dynamisme local, attractivité et rayonnement ;
  - Solidarités, jeunesse et cohésion sociale ;
  - Mobilités et espaces publics ;
-

- Sécurité, prévention et tranquillité publique ;
- Finances, administration générale et participation citoyenne

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide**

**D'instaurer 6 commissions municipales avec les intitulés suivants :**

Cadre de vie, environnement, transition écologique ;

Dynamisme local, attractivité et rayonnement ;

Solidarités, jeunesse et cohésion sociale ;

Mobilités et espaces publics ;

Sécurité, prévention et tranquillité publique ;

Finances, administration générale et participation citoyenne.

**De fixer un effectif de 8 membres dans la commission cadre de vie, environnement, transition écologique, comprenant Christophe Delafoy, Catherine Deschamps, Arnaud De Reviers, Stéphane Bris, Sophie Petit, Xavier Chau, Alain Girbe, Vincent Michaut.**

**De fixer un effectif de 7 membres dans les commissions suivantes :**

Dynamisme local, attractivité et rayonnement, comprenant Christophe Delafoy, Christine Fergeau, Estelle Baron, Xavier Chau, Catherine Deschamps, Camille Sarthre, Catherine Renaud ;

Solidarités, jeunesse et cohésion sociale, comprenant Christophe Delafoy, Camille Sarthre, Elsa Delafoy, Julien Lambert, Héléne Denis, Guillaume Richard, Marie Peixoto ;

Mobilités et espaces publics, comprenant Christophe Delafoy, Guillaume Richard, Jean-Michel Guilhen, Christine Fergeau, Stéphane Bris, Xavier Chau, Michel Vasselon ;

Sécurité, prévention et tranquillité publique, comprenant Christophe Delafoy, Stéphane Bris, Sophie Petit, Guillaume Richard, Jean-Michel Guilhen, Christine Fergeau, Alain Marseille.

**De fixer un effectif de 6 membres dans la commission suivante :**

Finances, administration générale et participation citoyenne, comprenant Christophe Delafoy, Claire Godin, Catherine Deschamps, Jean-Michel Guilhen, Alain Girbe, Michel Vasselon.

**D'approuver la répartition des conseillers dans les commissions.**

**M. Girbe** interpelle le maire sur l'accessibilité des comptes-rendus de réunions de ces commissions municipales. Serait-il possible que les conseillers puissent y avoir accès ?

**M. le maire** ne voit pas d'objection à cette demande et est favorable à la diffusion desdits comptes-rendus.

---

**Réf : 20-2016 : Lecture de la Charte de l'élu local.**

**Entend que** M. le maire rappelle que la lecture de la Charte de l'élu local est imposé par l'article L.2121-7 du CGCT. Le maire souligne par la même occasion l'attachement de son équipe aux valeurs implicites et explicites de la Charte.

**Entend que** M. le maire remercie également l'engagement de tous et l'investissement des agents de la fonction publique territoriale.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**De prendre** acte de la lecture de la charte de l' élu local et de la remise du livret de présentation des conditions d'exercice des mandats locaux ;

**De s'engager** à respecter les principes énoncés dans la charte de l' élu local et les dispositions législatives et réglementaires des articles précités.

**FIN DE SÉANCES A 19h30**

Fait à : Saint Cyr en Val

Le ... 2/4/2026.

**Le secrétaire,**



**Le maire,**



**Christophe Delafoy**